



Saint-Ouen l'Aumône le 21/07/2022
DENTRESSANGLE

27 JUL. 2022

Reçu le

DIRECTION URBANISME ET AMENAGEMENT

AFFAIRE SUIVIE PAR

K. GARANCHET

Tél. 01 34 21 25 37

N° 2022-05903

Lettre simple

DENTRESSANGLE IMMOBILIÈRE
LOGISTIQUE
30 bis rue Saint Hélène
69287 LYON CEDEX 02

A l'attention de Monsieur Christophe BRONCARD

Objet : Demande d'avis sur les conditions de remise en état sur le site après mise à l'arrêt définitif de l'exploitation d'une ICPE soumise à autorisation

Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier reçu en mairie le 12 juillet courant aux termes duquel vous me faites part de votre intention de déposer une demande d'autorisation environnementale à l'occasion d'un projet d'exploitation sur un foncier cadastré section DE n°2, sis 11 rue du Gros Murger (ZAE des Bellevues).

Ainsi, vous sollicitez à cette occasion mon avis quant à l'usage futur de ce terrain, dans l'éventualité d'un arrêt définitif de vos installations.

La parcelle est classée en zone UJg par le Plan local d'Urbanisme en vigueur, secteur réservé aux activités économiques.

Conformément aux dispositions prévues par le code de l'environnement, lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie à l'autorité administrative compétente dans les formes et conditions prévues par les textes, les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site, notamment pour ce qui concerne :

- L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;
- Les interdictions ou limitations d'accès au site ;
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

L'exploitant place à sa charge, le site de l'exploitation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et suivants dudit code.

Dès lors, je vous informe que l'usage du site à l'arrêt de vos activités devra être compatible avec les orientations et réglementations du document d'urbanisme en vigueur et l'utilisation des terrains situés au voisinage du site, au moment de la cessation définitive de vos activités.

Les services municipaux restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Pour le Maire absent,
Vu l'ordre du tableau, de l'absence de la
Première Adjointe, du second Maire-Adjoint et
la troisième Maire-Adjointe,
Le 4ème Maire-adjoint délégué aux Sports


Gilbert DERUS